

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Diologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1273 Société : RAM 101100

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : MANSOUR Ahmed

Date de naissance : 01/01/1949

Adresse : Lissasfa lot Agence urbaine 100 I/86 case

Tél. : 06 69 113 067 Total des frais engagés : 325,83 Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

  
Dr. B. MANSOUR  
OPHTALMOLOGUE  
Maladies et Chirurgie des Yeux  
Place Chahdia, 323 Bd. Oued Daouia  
Oulfa - CASABLANCA

Date de consultation : 16/11/2021 Tél. : 05 22 91 42 65

Nom et prénom du malade : MANSOUR Ahmed Age : 72 ans

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Etat post opératoire prothèse de l'œil droit

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa

Le : 16/11/2021

Signature de l'adhérent(e) :

  
Déposé le 27/01/22

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
16/11/2011	Etat préopératoire	Gratuit		
	Ophtalmologie	Dr. BAKRIM MOHAMED		
		OPHTALMOLOGIE		
		Maladies et Chirurgie des Yeux		
		Chahdia, 323 Bd. Oued Djaoua		
		ouïfa CASABLANCA		
		24/05/2011		

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<b>PHARMACIE MARAM</b> <b>Dr. DERI AZIZA</b> otissement Youssra, Lot 175 Zouibir CASABLANCA	16/12/2018	325,85

## ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important:

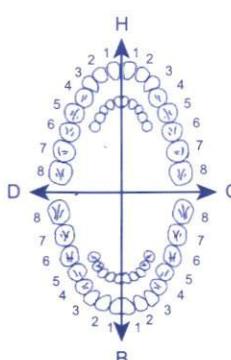
Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

## **[Création, remont, adjonction]**



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Clinique Taha

Multidisciplinaire



مصحة طه

متعددة الاختصاصات

Casablanca, le : 16/12/2021 ..... الدار البيضاء، في

MANSOUR AHMED

Distribué par Zenith Pharma  
PPV = 117,00 DH

117,00

ZYLETcoll x 48/;

117,00

SV

KERAVROP coll x 36/;

52,00

SV

TOBRADEX pom x 20g/;

30,45

SV

RONDELLES OCULAIRES "STERISOIN", Bx 6000

Okanda

OPHTALMIAZINE

117,00

PPV = 117,00 DH

117,00

Sterisoin®

T = 325,85

TOBRADEX®  
POMMAD OPHTALMIQUE  
3,5G  
Boîte de 1 tube PPV: 54,40 DHS  
Laboratoires Sothema, Bouskoura  
AMM N° 455/18 DMP/21 NRQ

S.P.

6 118001 070602  
69020-4

PHARMACIE  
Dr. DERIAZIZA  
otissement Youssra, Lot 112  
Zouhir CASABLANCA

Dr. BAKR BACHKOU  
OPHTHALMOLOGIE  
Maladies et Chirurgie des Yeux  
Place Chahdia, 32 Bd. Ouardouz  
Oulfa - CASABLANCA  
Tél. 05 22 91 42 65

Av. Hachimi Filali (Ex Av. Taddart), N° 51 , Lot Bachkou - Casablanca - Tél.: 05 22 81 55 81

Fax : 05 22 85 55 01 - E-mail : cliniquetaha@hotmail.fr